

-DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2026-492

PG/CL/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 16 octobre 2026

ARRETE DU MAIRE

OBJET : LA FETE D'HALLOWEEN 2026

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4,
- VU Le code de la route,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU L'avis émis par le service prévention et sécurité opérationnelle,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween il y a notamment lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur plusieurs voies et places, dans les conditions énoncées ci-après

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la fête d'Halloween organisée par la Commune le samedi 31 octobre 2026 sur les places de la Liberté, Ferdinand Buisson et Xavier Battini, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

1-Circulation

La circulation est interdite le samedi 31 octobre 2026 de 13h00 à 20h00 sur les voies et places suivantes :

- rue Carnot,
- rue de la République,
- rue du Docteur Tallet,
- rue Danton,
- rue Ledru Rollin,
- rue Michelet,
- rue Paul Monition,

- rue du Crédit,
- place de la Liberté,
- place Ferdinand Buisson,
- rue Roumanille,
- place Xavier Battini,
- rue Rose Goudard,
- place Rose Goudard,
- rue Raspail,
- rue Jean Jacques Rousseau,
- rue Molière.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux taxis lors des transports médicaux,
- aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux, police et gendarmerie, Enedis-Engie, astreinte du service assainissement, services municipaux pour lesquels le passage devra être cédé en cas d'urgence.

La Direction des services techniques fournit les moyens de sécurité renforcés pour fermer les voies et places interdites à la circulation. La Direction culture et vie locale procède à l'affichage du présent arrêté et veille au maintien des barrières.

2- Stationnement

Le stationnement est interdit du vendredi 30 octobre 2026 à 18h00 au samedi 31 octobre 2026 à 21h00 :

- sur la place de la Liberté,
- sur la place Ferdinand Buisson,
- sur la place Rose Goudard.

3- Dispositions communes

L'organisateur devra faciliter le passage aux véhicules de secours, corps médicaux, Enedis-Engie, services des eaux, de police et de gendarmerie, astreinte du service d'assainissement qui peuvent intervenir en cas d'urgence.

Le service prévention et sécurité opérationnel pourra rétablir la circulation avant les horaires prévus si les conditions de la circulation le permettent.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture au titre du contrôle de légalité à sa demande, et notifié à la gendarmerie et au centre de secours.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 6 octobre 2026

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue



Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.